



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefoies de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm015

Décision du Maire n°26dm015

Objet : Contrat de fourniture de services télécom Ordidoc

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un contrat de fourniture de services télécom avec ORDIDOC ayant pour objet la gestion du parc informatique de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Sont approuvés les termes du contrat de fourniture de services télécom avec la société ORDIDOC dont le siège se situe 98, avenue du Mont Aigoual 34190 GANGES pour **un forfait global mensuel de 1095.99 € HT soit 1315.88 € TTC**. Le contrat est conclu pour 3 ans, du 21 août 2025 au 21 août 2028.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à ORDIDOC

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 05 février 2026

Transmise en Préfecture le 05/02/26
Publiée le 05/02/26

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL

